

LA CORPORATION DU CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET

RÈGLEMENT MUNICIPAL 2025-74

ÉTANT un règlement visant à modifier et à mettre à jour les frais à payer à la municipalité par toute personne pour les services rendus par la municipalité.

ATTENDU QUE, conformément aux articles 8, 9, 10, 11 et aux paragraphes 253(2), 352(1) et 391 (1) de la Loi municipale de 2001, le Conseil peut adopter un règlement fixant la somme à verser à la Municipalité par toute personne pour des services ou autres activités fournis ou effectués par la municipalité ou en son nom, sauf lorsque prévu dans d'autres lois telles que la Loi municipale sur la liberté d'information et la protection de la vie privée ;

ET CONSIDÉRANT que le Conseil de la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet juge approprié de consolider et de mettre à jour les frais d'utilisation afin de récupérer les coûts des services ou activités fournis par le Canton d'Alfred et Plantagenet ;

DONC le Conseil municipal du Canton d'Alfred et Plantagenet décide ce qui suit :

1. Que les frais d'utilisation soient établis conformément aux annexes « A » à « N » jointes ici et faisant partie de ce règlement pour les services rendus tels que :

Administration

- 1.1. Les honoraires pour les services d'administration sont listés à l'annexe « A ».

Application des règlements municipaux

- 1.2. Les frais pour les services d'application des règlements sont listés à l'annexe « B ».

Construction

- 1.3. Les frais pour les services de construction sont listés à l'annexe « C ».

Finances

- 1.4. Les frais pour les services financiers sont listés à l'annexe « D ».

Incendie

- 1.5. Les frais pour les services d'incendie sont indiqués à l'annexe « E ».

Marina

- 1.6. Les frais pour les services de marina sont indiqués à l'annexe « F ».

Parcs et loisirs :

- 1.7. Les frais de location des installations récréatives sont listés à l'annexe « G ».
- 1.8. Les frais pour les programmes et activités récréatives sont indiqués à l'annexe « H ».
- 1.9. Les frais pour les services du barreau sont listés à l'annexe « I ».

Planification et zonage

- 1.10. Les frais pour les services de planification et de zonage sont listés à l'annexe « J ».

Travaux publics

- 1.11. Les frais pour les services de travaux publics sont listés à l'annexe « K ».

Gestion des déchets

- 1.12. Les frais pour les services de gestion des déchets sont listés à l'annexe « L ».

Eau et égouts

- 1.13. Les frais pour les services d'eau et d'égouts sont listés à l'annexe « M ».

Eau et égouts

- 1.14. Les frais pour les compteurs d'eau sont listés à l'annexe « N ».

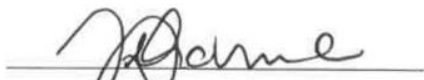
Indexation

2. Le Conseil peut ajuster les frais pour les services prévus dans ce règlement une ou deux fois par année conformément à l'« Indice des prix à la consommation » tel que publié par Statistique Canada. Un tel ajustement des frais pour services ne nécessitera pas d'amendement à ce règlement.
3. Ce règlement 2025-14 est par la présente abrogé.
4. Que ce règlement entrera en vigueur et entrera en vigueur le 1er janvier 2026, sauf indication contraire dans l'annexe applicable.

**J'AI LU UNE PREMIÈRE, UNE DEUXIÈME ET UNE TROISIÈME FOIS ET J'AI
FINALEMENT RÉUSSI CE DEUXIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2026.**

A blue ink signature of Yves Lavolette, consisting of a stylized 'Y' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Yves Lavolette, Mayor

A black ink signature of Julie Prud'homme, featuring a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Julie Prud'homme, Clerk

ANNEXE « A » - DU RÈGLEMENT 2025-74
FRAIS DE SERVICES ADMINISTRATIFS

Services	Frais de 2025	Frais de 2026
Frais administratif (basé sur le coût engagé)	15 %	15 %
Permis d'inhumation	35.00\$	35.00\$
Chèque sans provision (NSF)	40.00\$	40.00\$
Trousse de l'ordre du jour du Conseil (copie papier)	10.00\$	10.00\$
Empiètements (+ frais juridiques engagés)	100.00\$	100.00\$
Télexcopies (par page)	3.00\$	3.00\$
Epingles d'identification	4.00\$	4.00\$
Frais en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)	Selon la loi	Selon la loi
Traitement des affidavits, déclarations solennelles, certificats de vie et assermentation comme témoin	20.00\$	20.00\$
Photocopies (par copie)	0.50\$	0.50\$
Lettre recommandée	Selon les tarifs de Postes Canada	15.00\$
Cartes routières (chacune)	5.00\$	5.00\$

La TVH est incluse dans les frais, lorsqu'applicable.

ANNEXE « B » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Frais d'application des règlements municipaux

Services	Frais
Pénalité administrative pécuniaire (PAP)	Conformément au Règlement no 2023-56, tel que modifié
Propreté des terrains	Conformément au Règlement no 2019-78, tel que modifié
Contrôle des animaux (médailles pour chiens, permis de chenil, frais de fourrière)	Conformément au Règlement no 2007-84, tel que modifié
Feux d'artifice	Conformément au Règlement no 2022-30, tel que modifié
Ventes de Garage	Conformément au Règlement no 2022-31, tel que modifié
Stationnement	Conformément au Règlement no 2023-56, tel que modifié
Parcs	Conformément au Règlement no 2010-63, tel que modifié
Normes de biens-fonds	Conformément au Règlement no 2001-47, tel que modifié
Interdiction de circulation des camions	Conformément au Règlement no 2011-73, tel que modifié
Véhicules de restauration mobile	Conformément au Règlement no 2014-24, tel que modifié
Permis d'événement spécial	Conformément au Règlement no 2022-27, tel que modifié
Structures temporaires,	Conformément au Règlement no 2014-42, tel que modifié
Ordre de travail	Conformément au Règlement no 47-2001, tel que modifié

ANNEXE « C » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Frais de Construction

Services	Frais
Permis de Construction	Conformément au Règlement no 2023-60, tel que modifié
Frais de Développement	Conformément au Règlement no 2023-46, tel que modifié
Clôtures de piscine	Conformément au Règlement no 2018-60, tel que modifié

ANNEXE « D » - DU RÈGLEMENT 2025-74**Frais des services financiers**

Services	Frais de 2025	Frais de 2026
Certificat du trésorier (certificat d'impôts)	85.00\$	85.00\$
Chèque sans provision (NSF)	40.00\$	40.00\$
Frais d'ouverture d'un compte hypothécaire :	25.00\$	25.00\$
Frais de traitement d'un remboursement de trop-perçu (services publics et taxes)	10.00\$	10.00\$
Réimpression d'un compte de taxes ou d'une facture de services publics (par copie)	5.00\$	5.00\$
Enregistrement pour défaut de paiement des impôts :		
A) Recherche de titre (selon les coûts engagés)	15%	15%
B) Enregistrement du certificat d'arriérés d'impôts (selon les coûts engagés)	15%	15%
C) Accord de prorogation	250.00\$	250.00\$
D) Publication dans un journal local (selon les coûts engagés)	15%	15%
Avis de rappel de taxes (comptes en souffrance)	2.00\$	2.00\$
Transfert entre comptes (services publics et taxes)	10.00\$	10.00\$

*** État écrit des arriérés d'impôts pour chaque parcelle de terrain distincte telle qu'elle figure au rôle d'évaluation.**

ANNEXE « E » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Frais du Service d'incendie

Services	Frais
Services d'urgence	Conformément au Règlement no 2021-40, tel que modifié
Prévention des incendies et sécurité-incendie	Conformément au Règlement no 2010-86, tel que modifié
Incendies évitables et services d'alarme, conformément au Règlement no 2021-40	Conformément au Règlement no 2021-40, tel que modifié
Frais de service pour l'entretien des systèmes d'alarme, (conformément au Règlement no 2021-15)	50.00\$

La TVH est incluse dans les frais, lorsqu'applicable.

ANNEXE « F » - DU RÈGLEMENT 2025-74
FRAIS POUR LA MARINA –POUR LES MISES À L'EAU

Produit	Frais de 2025	Frais de 2026
Utilisation saisonnière des stationnements pour remorques d'embarcations – résident	25.00 \$	25.00 \$
Utilisation annuelle des stationnements pour remorques d'embarcations – non-résident	150.00 \$	150.00 \$
Frais d'utilisation journalier des stationnements pour remorques d'embarcations – résident	10.00 \$	12.00 \$
Frais d'utilisation journalier des stationnements pour remorques d'embarcations – non-résident	25.00 \$	25.00 \$
Frais d'utilisation journalier des stationnements pour remorques d'embarcations – tournoi	10.00 \$	12.00 \$
Vidange des réservoirs sanitaires, avec achat de plus de 200 \$ d'essence	30.00 \$	30.00 \$
Vidange des réservoirs sanitaires, avec achat de moins de 200 \$ d'essence	40.00 \$	40.00 \$

La TVH est incluse dans les frais, lorsqu'applicable.

ANNEXE « G » - DU RÈGLEMENT 2025-74

FRAIS DE LOCATION POUR LES INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIFS

Salle/Centre (par journée)	Frais de 2025	Frais de 2026
Centre Récréatif d'Alfred (Petite Salle)	150.00\$	155.00\$
Centre Récréatif d'Alfred (Grande Salle)	400.00\$	425.00\$
Salle municipale de Curran (Forum)	245.00\$	250.00\$
Centre Communautaire de Lefaivre (MRG Joseph Charbonneau)	165.00\$	170.00\$
Centre Communautaire de Plantagenet (Serge R. Lalonde)	270.00\$	275.00\$
Salle de Conférence de l'Hotel de Ville	115.00\$	120.00\$
Centre Communautaire de Treadwell	140.00\$	145.00\$
Centre Communautaire de Wendover (Lucien Delorme)	270.00\$	275.00\$
Installations		
A l'heure – Frais de programme dans toute installation (Zumba, danse, cours d'arts, etc.)	31.50\$	32.00\$
Réservation de fin de semaine – Vendredi, samedi et dimanche jusqu'à 11 h (ex. : mariage)	600.00\$	625.00\$
Par année – Organisme à but non lucratif (salle privée)	640.00\$	640.00\$
Par année – Organisme à but non lucratif (salle partagée)	250.00\$	250.00\$
Par année – Organisme à but non lucratif (entreposage)	150.00\$	150.00\$
Installations Sportive (inclut l'électricité et l'utilisation des toilettes)		
A l'heure – Terrain/court (tennis, pickleball, basketball, volleyball de plage)	10.00\$	12.00\$
A l'heure – Parcs de baseball et deck hockey	31.50\$	32.00\$
Réunion familiale – Parcs	140.00\$	140.00\$
Par jour – Patinoires et surfaces multisports	140.00\$	140.00\$
Tournoi – Parcs de baseball	160.00\$	160.00\$
Événements spéciaux extérieurs – tables, poubelles, signalisation (200 personnes et plus)	100.00\$	100.00\$

Funérailles (par journée)		
Toute salle	180.00\$	180.00\$

Note :

Les locations de salles ou de centres effectuées plus de 10 fois sur une même facture donnent droit à un rabais de 10 %.

Les salles municipales sont offertes gratuitement une fois par mois aux organismes à but non lucratif reconnus pour la tenue de réunions ou d'activités de financement.

Les organismes à but non lucratif reconnus et les services funéraires sont exemptés des frais de dépôt

Un dépôt de 150 \$ est exigé pour couvrir tout dommage ou les frais de nettoyage nécessaires afin de remettre la salle dans l'état où elle se trouvait avant la location.

Un dépôt de 150 \$ est exigé pour les services de bar offerts à Wendover et Plantagenet, et de 200 \$ pour les emplacements satellites.

Des frais d'installation de 75 \$ sont exigés pour toute location de salle ou de centre accueillant plus de 200 personnes.

Des frais de 50 \$ sont exigés pour l'utilisation de l'équipement audiovisuel (écran et projecteur), offert à Wendover, Plantagenet et dans la salle de conférence de l'hôtel de ville.

Les parcs et les terrains sont gratuits pour les ligues jeunesse locales organisées par des organismes à but non lucratif.

De plus amples renseignements concernant les réservations et les frais de dépôt sont disponibles dans la politique municipale LOI-034.

La TVH est incluse dans les frais.

ANNEXE « H » - DU RÈGLEMENT 2025-74
FRAIS DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS RECRÉATIFS

Piscine	Frais de 2025	Frais de 2026
Résidents		
Baignade libre	5.00\$	6.00\$
Passe de saison individuel	42.00\$	45.00\$
Passe de saison famille	90.00\$	92.00\$
Passe de groupe / service de garde	150.00\$	160.00\$
Passe de saison Aqua-Zumba - 1 session par semaine	55.00\$	-
Passe de saison Aqua-Zumba - 2 sessions par semaine	-	-
Passe de saison Aqua-Zumba- 3 sessions par semaine	-	-
Non-Résidents		
Baignade libre	9.00\$	10.00\$
Passe de saison individuel	63.00\$	65.00\$
Passe de saison famille	160.00\$	162.00\$
Passe de groupe / service de garde	300.00\$	300.00\$
Passe de saison Aqua-Zumba - 1 session par semaine	85.00\$	-
Passe de saison Aqua-Zumba - 2 sessions par semaine	-	-
Passe de saison Aqua-Zumba- 3 sessions par semaine	-	-
Cours de nage		
Résidents		
Leçons régulières pour 1 enfant	90.00\$	95.00\$
Leçons régulières pour 2 enfants de la même famille	140.00\$	145.00\$
Leçons régulières pour 3 enfants de la même famille	175.00\$	180.00\$
Leçons régulières pour 4 enfants de la même famille	220.00\$	225.00\$
Leçons semi-privées par enfant	110.00\$	115.00\$
Leçons privées par enfant	12.00\$	125.00\$
Non-Résidents		
Leçons régulières pour 1 enfant	115.00\$	120.00\$
Leçons régulières pour 2 enfants de la même famille	165.00\$	170.00\$

Leçons régulières pour 3 enfants de la même famille	205.00\$	210.00\$
Leçons régulières pour 4 enfants de la même famille	250.00\$	255.00\$
Leçons semi-privées par enfant	140.00\$	145.00\$
Leçons privées par enfant	165.00\$	170.00\$
Autre		
Médaille de bronze	150.00\$	155.00\$
Croix de bronze	160.00\$	165.00\$
Médaille de bronze et Croix de bronze	285.00\$	290.00\$

Cours de natation : la TVH s'applique aux participants âgés de 15 ans et plus.

ANNEXE « I » - DU RÈGLEMENT 2025-74

FRAIS DES SERVICES DE BAR

Produits	Frais de 2025	Frais de 2026
Bière non-alcoolique	4.00\$	4.00\$
Bière domestique	6.00\$	6.00\$
Bière importé (Corona, etc.)	7.00\$	7.00\$
Cooler (Smirnoff Ice, Palm Bay, etc.)	7.00\$	7.00\$
Microbrasserie locale	N/A	8.00\$
Alcool fort de prestige (Crown Royal, cognac, etc.)	7.00\$	7.00\$
Spiritueux (vodka, rhum, etc.)	6.00\$	6.00\$
Double	N/A	9.00\$
Shooter	5.00\$	5.00\$
César vierge	4.00\$	4.00\$
César	7.00\$	7.00\$
Verre de vin	6.00\$	6.00\$
Bouteille de vin	25.00\$	25.00\$
Cocktail Sangria	7.00\$	7.00\$
Red Bull	4.50\$	4.50\$
Café	2.00\$	2.00\$
Perrier	2.00\$	2.00\$
Boissons gazeuses (Pepsi, Coke, etc.)	2.00\$	2.00\$
Bouteille d'eau	2.00\$	2.00\$
Croustilles	2.00\$	2.00\$
Chocolat	2.00\$	2.00\$
Gomme	2.00\$	2.00\$
Pepperoni et fromage	2.00\$	2.00\$

La TVH est incluse dans les frais, lorsqu'applicable.

ANNEXE « J » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Frais d'aménagement et de zonage

Services	Frais de 2025 Selon le Règlement 2024-67	Frais de 2026 Selon le Règlement 2025-72
Modification au Plan officiel	3 585.00\$	3 660.00\$
Modification au Règlement de zonage	2 635.00\$	2 700.00\$
Retrait du symbole d'utilisation différée	1 200.00\$	1 225.00\$
Autorisation (morcellement de terrain)	660.00\$	675.00\$
Retrait du contrôle des parties de lot/Règlement déclaratoire	360.00\$	370.00\$
Levée du contrôle des parties de lots	360.00\$	370.00\$
Dérogation mineure	780.00\$	800.00\$
Plan de lotissement	5 975.00\$	6 100.00\$
Entente de lotissement	N/A	N/A
Surveillance des travaux	395.00\$ / unité	405.00\$ / unité
Frais légaux	2 990.00\$	3 050.00\$
Frais administratifs	15 %	15 %
Plan de condominium	2 990.00\$	3 050.00\$
Demande d'exemption	420.00\$	430.00\$
Entente de plan d'implantation (site plan)	480.00\$	500.00\$
Dépôt	5 860.00\$	6 000.00\$
Frais légaux	Déduit du dépôt	Déduit du dépôt
Frais administratifs	15 %	15 %
Frais d'ingénierie	Déduit du dépôt	Déduit du dépôt
Comité de dérogation – par réunion (chaque membre)	75.00\$	75.00\$
Frais pour fins de parc	1 200.00\$	1 250.00\$
Demande d'information écrite	95.00\$	100.00\$
Opinion écrit	95.00\$	100.00\$
Rapport de conformité	120.00\$	125.00\$

Panneaux solaires (résolution et confirmation de zonage)	95.00\$	100.00\$
Entente d'empiètement	120.00\$	125.00\$
Fermeture / transfert d'emprise de chemin	-	370.00\$

La TVH est incluse dans les frais.

ANNEXE « K » - DU RÈGLEMENT 2025-74

FRAIS DE TRAVAUX PUBLIQUE

Services	Frais
Permis d'entrée charretière (Règlement 2016-12)	150.00\$
Permis de remblayage de fossé (Règlement 2010-92)	100.00\$
Permis de coupe dans l'emprise routière (Règlement 2015-96)	200.00 + Dépôt

La TVH est incluse dans les frais, lorsqu'applicable.

ANNEXE « L » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Frais de gestion des déchets

Sites d'enfouissement	
Type	Frais
Droits de déversement	Conformément au Règlement 2009-55, tel que modifié.

Collecte des déchets*			
Nombre de conteneur	Type de conteneur	Frais de 2025	Frais de 2026
1	120 L	250.00 \$	260.00 \$
1 à 3	360 L	720.00 \$	750.00 \$
4 à 6	360 L	1 800.00 \$	1 872.00 \$
1	4 verges cube	3 000.00 \$ / conteneur	3 120.00 \$ / conteneur
1	6 verges cube	4 000.00 \$ / conteneur	4 160.00 \$ / conteneur
1	8 verges cube	5 000.00 \$ / conteneur	5 200.00 \$ / conteneur
*Conformément au Règlement 2009-55, tel que modifié (2024-43)			

ANNEXE « M » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Frais d'eaux et égouts

Services	Frais de 2025	Frais de 2026
Chèque sans provision (NSF)	40.00\$	40.00\$
Frais d'envoi postal (factures et rappels)	2.00 \$	2.00 \$
Ouverture d'un nouveau compte	-	15.00 \$
Frais de traitement d'un remboursement de trop-payé (eau, égouts et taxes)	10.00 \$	10.00 \$
Réimpression d'une facture de services publics (par copie)	5.00 \$	5.00 \$
Transfert entre comptes (eau, égouts et taxes)	10.00 \$	10.00 \$
Lecture de compteur d'eau	55.00 \$	55.00 \$
Fermeture du service d'eau	55.00 \$	55.00 \$
Réouverture du service d'eau	55.00 \$	55.00 \$
Services d'eau et d'égout d'Alfred/Lefaiivre	Règlement 2025-11	Règlement 2025-11
Services d'eau et d'égout de Plantagenet	Règlement 2025-12	Règlement 2025-12
Services d'eau et d'égout de Wendover	Règlement 2025-13	Règlement 2025-13

ANNEXE « N » - DU RÈGLEMENT 2025-74

Compteur d'eau

Dimension du compteur	Prix unitaire	Frais d'installation	Frais administratifs (15 %)	Total
5/8" x 3/4"	448.90 \$	100.00 \$	82.34 \$	631.24 \$
3/4" x 3/4"	643.05 \$	100.00 \$	111.46 \$	854.51 \$
1"	783.30 \$	100.00 \$	132.50 \$	1 015.80 \$
1-1/2"	1 219.30 \$	100.00 \$	197.90 \$	1 517.20 \$
2'	1 445.20 \$	100.00 \$	231.78 \$	1776.98 \$